

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe SCIBERRAS donne procuration à M. Thierno-B NDIAYE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER

ETAIT EXCUSEE :

Mme Assunta MESMIN

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220929-2022-066-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION : Demande d'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis (Val d'Oise).

N°2022/066

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence "infrastructures de recharge pour véhicules électriques" (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L 2224-31,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

Vu la délibération n°22-29 du comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE.

La délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est approuvée.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTY
Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220929-2022-066-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022